

DECISION N° 2026 / 452

PORTANT SIGNATURE AVEC DES ELUS DE L'EURO-METROPOLE DE METZ D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MATERIEL INFORMATIQUE POUR L'EXERCICE DE LEUR MANDAT

Nous soussignés, François GROSDIDIER, Président de l'Euro-Métropole de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 16 avril 2026 portant délégation du Conseil au Président,

CONSIDERANT la nécessité pour les élus métropolitains d'accéder de manière dématérialisée à l'ensemble des informations nécessaires à l'exercice de leur mandat, de même que pour les élus en charge d'une délégation, d'assurer leurs missions en cohérence avec les processus dématérialisés de la collectivité,

CONSIDERANT que les élus ne pourront bénéficier que d'un équipement au titre de leurs mandats électifs, et pourront renoncer à cette dotation s'ils sont déjà équipés par ailleurs,

DECIDONS :

De signer une convention de mise à disposition de matériel informatique avec les élus de l'Euro-Métropole de Metz, listés ci-après, ayant accepté cette dotation :

- BALLARINI Jean-Louis
- BIAGIOLI Marc
- BOVI Laurent
- BRIOUX Dominique
- CARPENTIER François
- CASCIOLA Nathalie
- CHOUIKHA Erfane
- DIEUDONNE Vincent
- DIEUDONNE Yves
- DORR Antoine
- EL NAR Chadi
- FACHOT Pierre
- FIRTION Delphine
- FITTANTE Christine
- FORFERT Gilles
- GAIRE Jérôme
- HENDRIX Joy
- HENRION François
- HESSE Nathalie
- HUBER Pascal
- KEFF Gregory

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20260724-Decis452-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



- KREMER Véronique
- LE BORGNE René
- LOGIN Frédérique
- MANZANO Philippe
- MICHEL Martine
- MITZNER Olivier
- NAVROT Frédéric
- NOWICKI Christian
- OURY Jean-Luc
- PEULTIER Roger
- RAIMONDEAU Olivier
- ROUX Sylvie
- SCHUTZ Geoffrey
- SCHWARTZBERG Arielle
- SERVAIS Tanguy
- SOKOLOWSKI Dimitri
- SPORMEYEUR Nathalie
- STREBLY Dominique
- TABONE Salvatore
- VASSEUR Sonia

Fait à Metz, le 24 juillet 2026

Pour le Président
Le Suppléant,

Thierry HORY
4^{ème} Vice-Président
Maire de Marly

MISE A DISPOSITION DE MATERIEL INFORMATIQUE

AUX ELUS METROPOLITAINS

ENTRE :

l'Euro-Métropole de Metz,

Représentée par Monsieur François GROSDIDIER, Président de l'Euro-Métropole de Metz, agissant en application de la délibération du 16 avril 2026 portant délégation du Conseil au Président, et de la décision n° 2026 / 452 en date du

Ci-après dénommée "Euro-Métropole de Metz"

ET

Mr/ Mme..... , élu(e) de l'Euro-Métropole de Metz

Ci-après dénommé "l'Elu(e)"

Afin de permettre aux élus métropolitains d'accéder de manière dématérialisée à l'ensemble des informations nécessaires à l'exercice de leur mandat, de même que pour les élus en charge d'une délégation, d'assurer leurs missions en cohérence avec les processus dématérialisés de la collectivité, l'Euro-Métropole de Metz propose de doter les élus des moyens informatiques nécessaires.

Par conséquent, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise à disposition d'outils et de ressources informatiques ainsi que le type d'équipement au profit de l'Elu signataire.

L'équipement informatique mis à disposition de l'Elu signataire est le suivant :

Type (ex : Tablette)	Modèle (ex. : Ipad 11)	Référence (ex. : DMPD7FNNKF3P)

ARTICLE 2 – MOYENS MIS A DISPOSITION

Le matériel informatique adapté aux missions de l'Elu est mis à sa disposition pour la durée de son mandat, afin d'assurer l'échange d'informations sur les affaires de l'Euro-Métropole de Metz, et d'une manière générale, tous travaux utiles à l'exercice des fonctions électives.

Le matériel est propriété de l'Euro-Métropole de Metz.

Les logiciels indispensables à l'exercice des fonctions électives seront installés et maintenus par les techniciens de la Direction des Systèmes d'Information (DSI), service mutualisé entre la Ville et l'Euro-Métropole de Metz.

La DSI met en place un outil de gestion de flotte MDM (Mobile Device Management) qui lui permet la sécurisation du matériel. La DSI bloquera les installations de logiciels illégaux ou insuffisamment sécurisés. Tout autre logiciel supplémentaire installé par l'Elu ne pourra pas bénéficier de la maintenance ni de l'expertise de la DSI.

Le matériel sera maintenu en bon état de marche par la DSI pour la durée du mandat.

Dans tous les cas, la DSI ne peut garantir ni la protection des données personnelles ni la récupération de celles-ci.

ARTICLE 3 – SUPPORT A L'UTILISATION ET MAINTENANCE

Conditions d'accès à l'Assistance Numérique Des Elus : pour tout problème lié à l'utilisation du matériel mis à disposition dans le strict cadre des fonctions, l'Elu pourra bénéficier de l'assistance informatique. Cette assistance portera uniquement sur les pannes matérielles, la casse, le vol ou la perte, sur l'utilisation des logiciels présents sur le matériel au moment de sa remise, ou installés par la DSI pour couvrir un nouveau besoin lié.

Tel : 03 57 88 36 96

Mail : elusassistance@eurometropolemetz.eu

Horaires : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 14h à 17h

Mises à jour

Selon le type de matériel fourni à l'Elu et les outils qui devront être utilisés dans le cadre de ses missions, des mises à jour matérielles et/ou logicielles pourront se révéler indispensables.

Ces opérations de maintenance pourront nécessiter l'intervention de techniciens de la DSI ou la connexion de l'équipement au réseau informatique mutualisé de la Ville ou de l'Euro-Métropole de Metz, voire d'immobiliser le matériel le temps de l'intervention. Dans ce cas, la DSI remettra à l'Elu, lorsque c'est possible, un matériel de remplacement pour la durée de l'intervention. L'élue s'engage par ailleurs à mettre à jour immédiatement son environnement de travail à chaque notification proposée.

L'Assistance Numérique Des Elus prendra contact avec l'Elu pour convenir des modalités de ces opérations de maintenance. Si ces opérations venaient à être déclinées par l'Elu ou différées, la DSI ne pourrait assumer la responsabilité des conséquences de ces décisions.

Sauvegarde

Les sauvegardes des données et applications personnelles déposées sur le matériel informatique par l'Elu restent à sa charge.

Panne sous garantie

Le matériel fourni sera sous garantie constructeur de deux (2) ans. En cas de panne, l'Elu devra prendre contact avec l'Assistance Numérique Des Elus pour procéder à la remise du matériel. Si la panne entre dans le cadre de la garantie, le matériel sera renvoyé au constructeur, et lorsque c'est possible un matériel de remplacement sera fourni pour la durée de l'intervention.

Panne hors garantie et casse

Toute casse ou panne hors garantie sera prise en charge par un prestataire à raison d'une fois par an sans frais pour l'Elu. Au-delà d'une casse par an, l'Elu devra s'acquitter d'une franchise correspondant à la moitié du prix d'achat du matériel.

Vol et perte

En cas de vol ou perte, l'Elu doit informer immédiatement la DSI pour qu'elle procède au verrouillage à distance de l'appareil. En cas de vol, l'Elu devra porter plainte et transmettre une copie de son dépôt à la DSI afin qu'elle puisse commander le matériel de remplacement. Au-delà d'une perte par an, l'Elu devra s'acquitter d'une franchise correspondant à la moitié du prix d'achat du matériel.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE METZ METROPOLE

Commande et mise à disposition du matériel

La DSI pour le compte de l'Euro-Métropole de Metz, procède à la commande et la réception du matériel qui sera attribué à l'Elu.

Le matériel préparé par la DSI est livré à l'élue selon des modalités convenues conjointement, en application de la présente convention.

Boîte aux lettres

Une adresse de messagerie en eurometropolemetz.eu et une boîte aux lettres (BAL) seront fournies à l'Elu. Une seule boîte pourra être créée par l'Elu.

La jouissance de cette BAL impliquera certaines contraintes, en particulier l'obligation de relever régulièrement le courrier, le traiter (archivage, suppression...) pour éviter que la capacité de la BAL ne soit dépassée.

La DSI ne préconise pas une redirection des messages vers une adresse de messagerie privée nominative pour des raisons de sécurité (perte de messages lors du transfert, risque de piratage, fuite de données confidentielles, etc.).

Cependant si l'élue souhaite procéder à cette redirection, l'Euro-Métropole de Metz ne pourra être tenue responsable du non-acheminement des messages, accusé de réception mal transmis, éventuels soucis liés à la confidentialité des échanges, ou de tout autre problème lié à la redirection.

La configuration des matériels fournis sera assurée par la DSI, notamment le paramétrage de la boîte aux lettres de l'Euro-Métropole de Metz sur le matériel. Elle se chargera aussi de la sauvegarde régulière des données des boîtes aux lettres hébergées sur ses serveurs.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE L'ELU

Dès réception du matériel, l'Elu s'engage à respecter et à prendre soin du matériel fourni, celui-ci étant sous son entière responsabilité.

L'Elu s'engage à n'utiliser le matériel mis à sa disposition que dans le cadre de ses fonctions électives, à l'exclusion de toute utilisation privée.

Dans tous les cas de figure (fin de mandat, fin anticipée de mandat, non continuité de service ...), l'équipement informatique devra être restitué à la DSI.

A la restitution, l'appareil sera vidé et réinitialisé au paramétrage usine, toutes les données personnelles (SMS, photos, etc.) seront perdues.

De même, en cas de détérioration du matériel, d'anomalie, de matériel obsolète, il devra être restitué à la DSI qui fera le nécessaire pour le remettre en état.

En fin de mandat, l'Euro-Métropole de Metz pourra être amenée à proposer à l'Elu de racheter le matériel mis à disposition. Les tarifs de rachat sont fixés en fonction du type de matériel et de son ancienneté et sont établis sur la base d'une valeur dite de "marché" (valeur sites de revente en ligne).

Si le matériel n'est pas racheté ou restitué, l'Euro-Métropole de Metz se réserve le droit de facturer la valeur d'achat du matériel acquis en remplacement en émettant un titre de recette envoyé au domicile de l'Elu.

ARTICLE 6 – SECURITE

L'Elu est soumis aux règles énoncées dans la "Charte utilisateur de bon usage des ressources informatiques" version de 2025-1 de l'Euro-Métropole de Metz, en vigueur au jour de la signature de la présente convention, et publiée sur le portail élus.

En cas de modification de la Charte, la nouvelle version sera publiée sur le portail élus, et l'ensemble des élus de l'Euro-Métropole de Metz seront avertis. La nouvelle version en vigueur sera immédiatement à prendre en considération et s'appliquera de plein droit en plus des clauses de la présente convention.

Pour rappel, l'Elu est informé que le système d'information de la collectivité fait l'objet d'une surveillance constante, qui est automatique et réalisée avec des outils de supervision. En particulier, en tant que fournisseur d'accès à internet, la DSI est dans l'obligation de respecter certaines contraintes légales, dont la journalisation des accès à internet.

En cas d'alerte, la DSI analyse les dysfonctionnements et en recherche les causes. Elle peut être amenée à contacter certains Elus pour vérifier quelles actions de leur part pourraient être à l'origine du problème. Elle peut aussi consulter les journaux d'événements et de flux informatiques qui sont enregistrés automatiquement par certains logiciels, serveurs ou équipements réseaux.

Sont notamment conservées de manière automatique durant une période de 12 mois les informations suivantes :

- l'adresse (appelée URL, par exemple www.metz.fr) et l'heure de toute connexion à un site web depuis un ordinateur (identifié par une adresse IP telle que 123.456.789.123) utilisant le réseau de la collectivité.
- une copie de tout courrier électronique réceptionné et émis par le serveur de messagerie de la collectivité, y compris les courriels non sollicités (SPAM). Ces derniers sont écartés par des procédés de filtrage. Cependant, pour ce qui concerne les BAL gérées par la DSI, l'Elu sera susceptible d'être destinataire des courriels intitulés « Notification de spams en quarantaine », qui permettent de récupérer les messages écartés par le filtrage anti-spam.
- le numéro appelé, l'heure, la durée et le coût de tous les appels téléphoniques externes passés par les postes téléphoniques reliés au réseau téléphonique de la collectivité, ainsi que les téléphones mobiles de la flotte. Les quatre derniers chiffres sont masqués pour toute édition.

La gestion de ces données est faite dans le respect de la loi Informatique et Libertés, qui prévoit, pour toute personne, un droit d'accès et de rectification aux données qui la concernent, ayant fait l'objet d'un traitement informatique. L'exercice de ce droit se fait par l'intermédiaire du Délégué à la Protection des Données (DPD) mutualisé (dpo@eurometropolemetz.eu, 03 57 88 35 43).

Ces informations peuvent aussi être réclamées par la justice en cas de violation présumée de la loi par des équipements reliés au réseau de l'Euro-Métropole de Metz (téléchargements illicites, consultation de sites internet prohibés, envoi de courriels inappropriés ou diffamatoires, etc.).

ARTICLE 7 - NUMERIQUE RESPONSABLE ET GESTION RAISONNEE DES EQUIPEMENTS

L'élu reconnaît l'importance d'une utilisation responsable, durable et exemplaire des ressources numériques.

À ce titre, il s'engage, conformément à la Feuille de route Numérique Responsable (NR) de l'Euro-Métropole de Metz de Metz et de la Ville de Metz (accessible en ligne sur le site internet de l'Euro-Métropole de Metz), à adopter des pratiques visant à :

- Réduire l'empreinte environnementale des technologies de l'information ;
- Optimiser la durée de vie des équipements mis à disposition ;
- Garantir une gestion efficiente et éthique des outils numériques.

Cette démarche s'inscrit dans les objectifs de la stratégie NR : sobriété, durabilité et responsabilité sociale.

Utilisation raisonnée du matériel

Pour réduire l'empreinte environnementale et garantir une utilisation durable des équipements, l'élu s'engage à respecter les principes suivants :

- Connexion & Usages
 - Utiliser le matériel exclusivement pour l'exercice du mandat, de manière proportionnée aux besoins liés à ses fonctions ;
 - Privilégier le Wi-Fi plutôt que la 4G ou 5G pour réduire la consommation énergétique ;
 - Limiter les visioconférences à ce qui est nécessaire (visio conférence sans caméra si possible).
- Énergie
 - Éteindre les appareils en fin de journée et activer la mise en veille prolongée en cas d'inactivité ;
 - Réduire la luminosité des écrans.
- Documents & Stockage
 - Limiter les impressions papier en privilégiant les formats numériques ;
 - Éviter la duplication des fichiers et nettoyer régulièrement les espaces de stockage ;
 - Supprimer les mails et pièces jointes inutiles et archiver les messages essentiels.
- Durabilité
 - Entretenir les équipements et respecter les consignes techniques pour prolonger leur durée de vie ;
 - Signaler tout dysfonctionnement pour permettre la maintenance ou la réaffectation.
- Sensibilisation
 - Utiliser l'application ePoc pour suivre les modules de sensibilisation au numérique responsable ;
 - Participer aux ateliers et/ou webinaires proposés par la collectivité.

Restitution du matériel en cas de non-usage

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics et d'optimisation des ressources disponibles :

- L'Elu informe sans délai la Ville ou l'Euro-Métropole de Metz en cas de non-utilisation du matériel mis à disposition ;
- La Ville ou l'Euro-Métropole de Metz se réserve le droit de reprendre ledit matériel afin d'en assurer la réaffectation à un autre usage administratif.

ARTICLE 8 - PRISE D'EFFET, DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie à compter de sa signature et pour la durée du mandat de l'Elu.

Quelles que soient les circonstances de fin de mandat de l'Elu, celle-ci emporte la résiliation automatique de la présente convention, sans préavis.

ARTICLE 9 - RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit sans préavis, par tout moyen écrit, par l'Euro-Métropole de Metz si l'Elu ne respecte pas les obligations qui y sont énoncées, ou les termes de la "Charte utilisateur de bon usage des ressources informatiques" en vigueur.

En cas de résiliation, l'équipement informatique devra impérativement être restitué à la DSI dans un délai de quinze (15) jours à compter de la résiliation.

ARTICLE 10 – TRIBUNAL COMPÉTENT

Les parties s'engagent à se rapprocher aux fins de conciliation dès la survenance d'une contestation relative à l'interprétation ou à l'application de la présente convention.

A défaut d'accord amiable sous un délai d'un (1) mois à compter de la survenance de la contestation, tout litige relatif à l'application de la présente convention sera transmis aux juridictions compétentes selon la nature du litige.

FAIT A METZ, le.....
(en deux exemplaires originaux dont un
pour chacune des parties concernées)

L'Elu(e)

Pour l'Euro-Métropole de Metz

<i>Restitution du matériel</i>		Date de restitution :
Type de matériel rendu	Modèle de matériel	Référence
Date et signature de l'él <u>u</u> :		